

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

La dernière correspondance entre le ci-devant ministre comte de Trauttmansdorf et le général comte d'Alton après leur fuite des Pays-Bas, sl, sd.

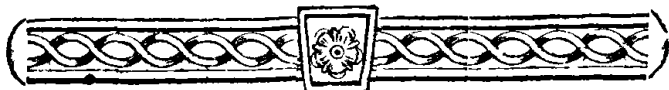
http://digistore.bib.ulb.ac.be/2007/DL2527108_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>



LA DERNIERE ,
CORRESPONDANCE

entre le ci-devant Ministre Comte
DE TRAUTTMANSDORF,

& le Général Comte

D'ALTON,

après leur Fuite des

P A Y S - B A S.

MONSEIGNEUR!

VOilà le fruit des dernières Opérations, je l'avois prévu; en mettant au jour cette foible crainte, vous ne pouviés manquer de donner aux Rebelles le dernier degré de force, comme votre Prédecesseur l'avoit suffisamment éprouvé,

281519



Je pars pour Vienne , non pour y porter des accusations infidieuses, comme celles que j'y trouverai contre moi , mais pour y tracer un tableau clair & succinct de la marche & des effets des Opérations. Je ne doute aucunement, Monseigneur, que, si on vous le communique, vous ne le trouviés conforme à la vérité , & à ce que votre pouvoir m'a forcé de faire. Le Conseil de Guerre doit seul répondre des deux Opérations que vous avez tant reprové.

Je reclame de votre équité la juste vérité, c'est d'elle seule que je veux ma justification : je souhaite de tout mon cœur que vous puissés, avec tout votre puissant parti , en faire autant.

Il est certain que tant d'Opérations , faites à contretens , revoquées dans des momens plus contraires encore , seront toujours difficiles à expliquer , & plus difficiles à justifier, car en laisser la faute à vos subalternes , ne se pourra de la part d'un Chef, qu'eux mêmes accusent d'avoir prostitué sa confiance à des vils misérables ; tels qu'un L****, coquin qui vendoit le lendemain, ce qu'il

vous avoit surpris la veille : & d'autres frères auxquels vous cachés si peu votre incertitude, qu'elle leurs servoit de base à la marche qu'ils ont tenu.

Vous devez être actuellement persuadé de ma véracité au sujet de C***** : à peine étois-je aux Pays-Bas que, malgré sa profonde dissimulation, je le reconnus pour un traître, qui n'a pas voulu avoir le démenti de son projet; mais ce qui me paroît incompréhensible, c'est qu'il est encore soutenu par la protection du Prince Chancelier.

Puisque par la retraite à Luxembourg, je ne suis pas absolument nécessaire ici, je viens d'écrire à Monfr. le Vice Chancelier ma résolution de partir pour Vienne, laissant des ordres de Commandement assez étendus au Général Bender.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, Monseigneur, c'est de vouloir convenir avec moi que ce C***** vous a suborné & trompé, comme il a miné & contrarié tout ce que j'ai voulu, ou aurois du faire.

Je crois que dans la marche que j'ai tenu &

que je tiendrai, vous ne pourrés voir, Monseigneur, qu'un homme strictement lié à l'honneur de son Etat, avec les sentimens d'un zèle & d'une fidélité à ses devoirs, auxquels aucun revers ne pourra rien changer.

J'ai l'honneur d'être de votre Excellence

le très-obéissant Serviteur

Etoit signé Richard Comte d'Alton.

quartiers du  fameux D'ALTON



exploits manqués.



MON GENERAL!

QUel que soit le fruit des dernières Opérations, je ne devois pas en attendre le reproche de votre part; si, sous vos ordres, une partie des meilleures Dispositions a été renversée, par des manœuvres cruelles hors de raison, & contradictoires à l'esprit de vos instructions, vous seul en devrez répondre.

Sans vouloir entrer en aucun détail de justification, je vous dirai, mon Général, que tant que je n'ai vu qu'une poignée d'hommes s'attrouper aux frontières, je n'y ai donné, ainsi que le Conseil, qu'une légère importance; j'ai fait poursuivre les Chefs & les attroupés; mais lorsque les Etats de Flandre se sont rangé avec le Peuple dont ils nous avoient si positivement répondu, j'ai du



nécessairement regarder les affaires sous une autre face.

A qui devons nous cette indisposition ? ce pillage tant de fois promis au Soldat est la vraie perte des affaires ; au reste, mon Général, je ne vous ai jamais accusé insidieusement, si quelqu'un l'a fait, je n'en fais rien, vous aurez assez de la peine, sans accusation, de rendre compte des dispositions de votre Armée : & de bonne foi, aucune accusation de votre part, ou de la mienne, ne peut être de saison, & je ne m'y attends pas ; car je dois penser, mon Général, que tout ce qui a été fait, n'a été que par pur zèle & pour le mieux, comme j'ai toujours pensé faire, & en quoi, tout autre auroit également échoué.

Vous êtes cruellement acharné contre Mr. De Crumpipen ; je vous avoue que je ne fais, si je dois m'en louer ou m'en plaindre, n'ayant jamais eu aucune instruction, pour m'en défier, je devois naturellement avoir plus de confiance en lui, qu'en tout autre : puisqu'il tenoit la première place sous moi, & que réellement il a plus de ca-

pacité & d'expérience, qu'aucun des autres: ceci seul doit vous faire voir clair, à ne pas vous écarter par des accusations déplacées, dont il ne manqueroit pas à se prévaloir, pour s'en tirer net. Je fais comme vous, mon Général, que c'est un esprit fourd, dissimulé, dont la longue expérience ne pouvoit manquer de me faire tomber dans le piège, s'il a voulu le faire; mais je le repète, je ne saurois dire cela avec certitude.

En vous répondant, mon Général, je ne consulte que mon cœur, ainsi je vous prie très instamment de me renvoyer, de suite, ma lettre, c'est à quoi je ne doute nullement, trop persuadé que j'écris à un homme d'honneur, incapable de tout désir de nuire; c'est dans cette certitude que je fais des vœux pour votre voyage.

*J'ai l'honneur d'être avec la plus haute
confidération,*

MON GENERAL,

votre affectionné Serviteur

Etoit signé Fcrd.^d Comte de Trauttmanf-
dorff Reinsberg.

Ces deux Lettres qui se sont trouvées dans les Papiers du Général d'Alton, après sa mort, ont été communiquées à Treves à Mr....., qui s'est fait un plaisir de les donner au Public.

Elles pourront donner une juste idée de la situation des deux Personnages, des quels nous y joignons les deux Portraits.



Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.